



BP 30, 66750 Saint Cyprien  
mail: aquasports66750@gmail.com  
Tél : 07 . 82 . 34 . 35 . 24  
web : www.aquasportsaintcyprien.com



**NOM et Prénom de l'élève .....**

## **CONVENTION CLASSES A HORAIRES AMENAGES COLLEGE & LYCEE**

### **PRINCIPES**

Les classes à option sportive sont des structures qui offrent aux élèves inscrits, un champ de pratique approfondie d'activités sportives.

La classe à option sportive procure aux élèves volontaires, la possibilité de bénéficier après accord des familles, d'un aménagement d'entraînement et d'encadrement favorisant l'entraînement sportif, la pratique de compétition et une scolarité normale.

### **INSCRIPTIONS**

L'inscription est ouverte à tous les élèves.

Le recrutement se fera en collaboration (collège, familles, clubs) sur des critères sportifs et scolaires **sous l'autorité et la décision du principal du collège.**

### **COTISATION**

- La cotisation annuelle correspond à la participation financière des familles au coût de l'entraînement.

- Les déplacements club feront l'objet d'une participation financière des familles dans le cadre des modalités mise en place par l'association.

- Les stages feront l'objet d'une participation financière des familles dans le cadre des modalités mise en place par l'association.

**FONCTIONNEMENT / Caractéristiques de l'engagement** L'association Aquasports s'engage à favoriser les conditions d'entraînement dans le cadre du projet sportif de l'association.

En bénéficiant de cette aide l'athlète et sa famille s'engage :

- A être licencié Aquasports au moins sur l'ensemble de la saison N et N+1
- Dans le cadre d'un départ anticipé du club sans autorisation. Les frais de formation seront remboursés au club à hauteur de 1500,00€. Cette mesure est complémentaire aux éventuels frais prévus par la réglementation fédérale.
- A suivre le planning et programme d'entraînement fixé par le club.
- A suivre les stages d'entraînement fixé par le club.
- A participer aux épreuves officielles fixées au calendrier dans le cadre du projet club.
- A suivre le cahier d'entraînement.
- A porter la tenue club.

- A fournir au club le relevé scolaire trimestriel.
- A s'inscrire dans une attitude saine et irréprochable dans le cadre sportif et scolaire.

**Toute absence aux dispositions ci-dessus devra être justifiée par écrit (mot de la famille ou certificat médical) les absences non justifiées pourront être un motif de sanctions.**

#### **Organisation de l'entraînement et des compétitions**

- La gestion de l'entraînement est sous la responsabilité de l'encadrement technique.
- La gestion et l'encadrement des compétitions est sous la responsabilité de l'encadrement technique
- Le déplacement sur les compétitions devra se faire dans le cadre du projet club

#### **Obligation des Parents**

- Au moins un des parents devra avoir une implication dans l'organisation des compétitions en tant qu'officiel de natation ou triathlon.
- Présence obligatoire sur les compétitions organisées par le club à St Cyprien. Engagement sur un minimum de trois compétitions

#### **MESURES D'ENCADREMENT**

La vie scolaire est placée sous l'autorité du Principal en collaboration avec le professeur référent. Un représentant de l'association sera présent aux conseils de classes.

Le suivi sportif est placé sous l'autorité du directeur technique associé au professeur référent en collaboration avec l'encadrement sportif.

#### **MESURES REGLEMENTAIRES**

La présente convention est complémentaire au règlement intérieur de l'association.

Les élèves dispensés ou absents des cours d'EPS ne pourront participer aux activités sportives.

Le dispositif HA interdit la pratique d'enseignements optionnels tel que le latin.

Les élèves concernés sont autorisés à quitter le collège le Lundi – le Mardi – Jeudi – Vendredi à 16 heures.

L'élève a l'obligation de se rendre à l'entraînement avec le transport scolaire prévu à cet effet.

Les enfants seront pris en charge par le club à la piscine.

Toute absence ou modification de transport des enfants devra être signalée et anticipée si possible par écrit auprès de l'Association.

Dans le cas d'une situation exceptionnelle prévenir par téléphone l'encadrement ou le responsable technique.

En dehors de ce dispositif les déplacements sont sous la responsabilité des familles.

La décision d'exclusion définitive ou temporaire des activités sportives se fera après concertation entre les responsables pédagogiques et sportifs dans le cadre du règlement la section sportive scolaire.

Les mesures disciplinaires scolaires sont sous la seule responsabilité du principal en collaboration avec le professeur référent.

#### **DROIT A L'IMAGE**

Le responsable légal de l'athlète autorise l'association à exploiter l'image sportive de l'athlète conformément au règlement intérieur du club.

Le présent texte tient lieu de convention entre le Président du club sportif support, l'élève et sa famille pour la saison 2020/2021

Date signature

le responsable(s) légal

L'élève

le club